

## RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

L'Ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 70), déposé par M. Hay, tendant à autoriser la compagnie internationale du pont des Mille-Iles.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député désire retirer ce projet de loi.

M. HAY: Oui.

(Le bill est retiré.)

## DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA COMPAGNIE DU PONT COMMÉMORATIF DE NIAGARA

La Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 14), déposé par M. Pettit, tendant à constituer en corporation la compagnie du pont commémoratif de Niagara.

M. PETTIT: Je propose que rapport soit fait sur ce projet de loi.

M. CAMPBELL: J m'oppose formellement à l'adoption de ce bill.

M. le PRESIDENT: Cette motion n'est pas discutable.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. CHAPLIN: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'ORATEUR: On ne peut le lire maintenant.

L'hon. M. CANNON: Ce bill, ayant été modifié en comité, ne saurait être lu maintenant pour la 3e fois.

M. l'ORATEUR: L'article 77 du Règlement est ainsi conçu:

Tous les amendements apportés en comité sont signalés par le président à la Chambre, qui en reçoit le rapport sur-le-champ.

Quand il est fait rapport sur ces amendements, le bill peut être discuté et modifié avant que la 3e lecture n'en soit ordonnée. Mais quand il est fait rapport sur un bill sans modification, la Chambre en ordonne aussitôt la 3e lecture pour une séance dont elle fixe la date.

Comme le projet de loi a été modifié par le comité, il ne peut être lu pour la 3e fois maintenant.

L'hon. M. CHAPLIN: On a déjà inscrit au Feuilleton des projets d'amendements à ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: Comme le bill a été modifié par le comité et qu'il a été fait rapport sur cet état de choses, il ne peut être lu pour la 3e fois, maintenant. Je me prononce en faveur de l'honorable député. Renvoyé à une séance ultérieure.

## SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, suspendue le 10 avril, sur le projet de loi (bill n° 43), déposé par M. Edwards (Ottawa), relatif à la compagnie de téléphone Bell.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe): Je propose, monsieur le président, qu'il soit fait rapport sur le bill.

M. CHURCH: Je désire proposer une modification à ce projet de loi.

M. le PRESIDENT: Discussion des articles du projet de loi (bill n° 43) relatif à la compagnie de téléphone Bell.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe): Je propose qu'il soit fait rapport du bill.

M. CHURCH: Je demande l'application du règlement. J'ai inscrit un projet d'amendement à ce bill au Procès-Verbaux du mois d'avril.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Quand l'honorable député a pris la parole pour la première fois, la discussion du projet de loi n'avait pas été appelée. Quand le bill a été régulièrement mis à l'étude, celui qui le défend a proposé d'en faire rapport. Le comité désire-t-il qu'il soit fait rapport sur le projet de loi?

M. CHURCH: Je demande un rappel au règlement. J'ai proposé un amendement, l'autre soir et, à neuf heures, quand l'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé eut expiré, la discussion de cet amendement n'était pas close. Le bill a été alors mis à la suite. Ce soir, il est appelé de nouveau. Je n'avais pas parlé pendant quarante minutes, l'autre soir, mais seulement trente-huit. Je n'avais pas fini de commenter le projet d'amendement.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe): Vos quarante minutes étaient écoulées et j'ai ensuite présenté une motion.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. EDWARDS: A mon sens, l'honorable député de Toronto-Ouest a raison de demander l'application du règlement, car il n'avait pas parlé pendant quarante minutes. Quant au fait que la discussion du bill n'avait pas été ouverte, il me semble qu'un article du règlement devrait obliger le président à tourner la tête absolument vers l'horloge et non pas vers la droite plus que vers la gauche. Sinon, c'est à celui qui sautera le plus vite sur ses pieds. Je ne dis pas que je partage l'avis de l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest, mais j'affirme que tous les membres de la Chambre ont droit à la justice et je suis